

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N ° 1869**

présenté par

M. Acquaviva, M. Nilor, M. Brotherson et M. El Guerrab

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Après le premier alinéa de l'article 39 de la Constitution, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Le Premier ministre transmet au début de chaque trimestre son programme législatif pour les douze mois à venir. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement reprend une des propositions du groupe de travail sur la procédure parlement dans le cadre des travaux « Pour une nouvelle assemblée ».

Comme le précise le rapport, une révision de l'article 39 s'impose afin de :

« - donner de la visibilité aux parlementaires sur les travaux à venir, un an à l'avance ;

« - permettre à l'opinion publique de se saisir des sujets qui seront au cœur de l'agenda politique des mois à venir ;

« - en amont de la procédure législative, mettre en place une plus grande concertation dans l'élaboration des projets de lois afin qu'ils soient mieux préparés et plus consensuels ;

« - en aval, optimiser le temps d'examen au Parlement par l'anticipation d'une partie du travail parlementaire en amont du dépôt du texte »